

**PROGRAMME DE BASSINS VERSANTS DU TREGOR**

**REALISATION D'ANALYSES AGRICOLES  
ANNEE 2015**

**MARCHE A BONS DE COMMANDE N°2015.04**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES  
PARTICULIERES**

**Marché à bons de commande**

Passé selon une procédure adaptée  
Articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

Date de limite de réception des offres : le vendredi 9 janvier 2015 à 17heures au Syndicat Mixte du Trégor –  
Place Onésime Krebel, CS 60999 29679 Morlaix

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Trégor

Syndicat Mixte pour la Gestion des Cours d'Eau du Trégor et du Pays de Morlaix  
Place O. Krebel CS 60999 29679 Morlaix Cedex  
Tel : 02 98 15 15 15 ; Fax : 02 98 15 15 20

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

---

### SOMMAIRE

<b>PREAMBULE. PARTIES CONTRACTANTES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3. FORME DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>3-1. ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>3-2. MARCHÉ À BONS DE COMMANDE.....</b>	<b>5</b>
<b>3-3. VARIANTES .....</b>	<b>5</b>
<b>3-4. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>5</b>
<b>3-3-1. Cotraitance.....</b>	<b>5</b>
<b>3-3-2. Sous-traitance .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....</b>	<b>6</b>
<b>5-1. PIÈCES PARTICULIÈRES .....</b>	<b>6</b>
<b>5-2. PIECES GENERALES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6. DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>6-1. RÉALISATION DE RELIQUATS D'AZOTE (LOT N° 1) .....</b>	<b>6</b>
<b>6-2. Réalisation d'analyses de terre (LOT N° 2) .....</b>	<b>8</b>
<b>6-3. Réalisation d'analyses d'effluents (LOT N° 3).....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7. MODALITES D'EXECUTION DES COMMANDES .....</b>	<b>11</b>
<b>7-1. Délais d'exécution .....</b>	<b>11</b>

<b>7-2. L'émission de bons de commande.....</b>	<b>11</b>
<b>7-3. Constatation de l'exécution des prestations.....</b>	<b>11</b>
<b>7-4. Pénalités pour retard .....</b>	<b>11</b>
<b>7-5. Travail dissimulé .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8. PRIX DU MARCHÉ.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 9. MODALITÉS DE PAIEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 10. RÈGLEMENT DES PRESTATIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>10-1. Présentation des factures.....</b>	<b>12</b>
<b>10-2. Délais de paiement.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 11. ASSURANCE .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 12. CONTENTIEUX .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 13. DÉROGATION AU CCAG-FCS .....</b>	<b>13</b>

## PREAMBULE. PARTIES CONTRACTANTES

Monsieur Guy Pennec, Président du Syndicat Mixte du Trégor (SMT), agissant au nom et pour le compte du SMT, personne publique contractante, autorisé à signer le marché par la délibération du Comité Syndical.

ET

L'entreprise dont l'offre aura été retenue pour le marché, désignée "titulaire", d'autre part.

## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Depuis la fin des années 90, le Syndicat Mixte du Trégor a favorisé la prise en compte de la préservation des milieux aquatiques par la profession agricole. Le Syndicat Mixte du Trégor est notamment intervenu par le biais des différents dispositifs correspondant à cette période (EAE, CTE collectif, EPA, Contrats d'Objectifs...). Aujourd'hui il porte un projet territorial pour l'eau et le Plan Algues Vertes pour le territoire de l'anse de Locquirec – bassins versants du Douron et du Dourmeur.

Sur l'ensemble du territoire, il importe de poursuivre la reconquête des milieux aquatiques (eaux douces superficielles, souterraines et eaux littorales) vis-à-vis des enjeux de la directive cadre sur l'eau de l'Union européenne (DCE).

**La présente consultation a pour objet de confier à des prestataires spécialisés la réalisation d'analyses dans le cadre des actions agricoles 2015 sur les bassins versants du territoire du Syndicat Mixte du Trégor.**

## ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché à bons de commande est passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics en vigueur.

## ARTICLE 3. FORME DU MARCHE

### 3-1. ALLOTISSEMENT

Cette consultation concerne l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte du Trégor même si la majorité des analyses sera réalisée sur les bassins versants du Douron et du Dourmeur. Les prestations retenues dans le présent dossier de consultation sont organisées en trois lots.

N° lot	Intitulé
Lot 1	REALISATION DE RELIQUATS D'AZOTE
Lot 2	REALISATION D'ANALYSES DE TERRE
Lot 3	REALISATION D'ANALYSES D'EFFLUENTS

Il est possible de soumissionner pour un lot ou pour l'ensemble des lots. Chacun des lots étant indépendant, le candidat remplit un acte d'engagement par lot.

### **3-2. MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Pour des raisons économiques et techniques, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, le présent marché est un marché à bons de commande avec indication du montant maximum (mais sans montant minimum) passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant maximum du marché est fixé à **27 000 euros TTC** pour l'année.

**En aucun cas, ce montant maximum ne saurait être considéré comme valant engagement de commande de la part du SMT.**

Un montant prévisionnel TTC et nullement définitif a été également évalué par lot comme suit :

Lot n°1 : 14 500 € TTC

Lot n°2 : 8 500 € TTC

Lot n°3 : 4 000 € TTC

Ces montants ont été définis afin de permettre aux candidats d'évaluer les temps et volumes de réalisation par lot. **En aucun cas, ces montants ne sauraient être considérés comme valant engagement de commande de la part du SMT.**

### **3-3. VARIANTES**

Les variantes ne sont pas acceptées.

### **3-4. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE**

#### **3-3-1. Cotraitance**

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne publique est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne publique tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

#### **3-3-2. Sous-traitance**

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché devra avoir obtenu du SMT l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

## **ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire. La date d'effet du marché est fixée à la date de notification de celui-ci. Il est conclu pour une période menant jusqu'au 30 novembre 2015.

## ARTICLE 5. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

### 5-1. PIÈCES PARTICULIÈRES

- L'acte d'engagement
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

### 5-2. PIÈCES GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009. Il n'est pas joint au marché ; il est réputé connu des entreprises. Ce CCAG s'applique au présent marché sauf pour les articles auxquels les documents constituant le présent marché dérogent.

## ARTICLE 6. DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Il est attendu pour l'ensemble des prestations présentées dans les trois lots qui suivent :

- Une présentation détaillée des moyens humains et techniques dédiés ;
- Une proposition d'organisation tenant compte des délais à respecter notamment dans le cadre de la réalisation des reliquats d'azote ;
- Une proposition de l'organisation administrative ;
- Une proposition permettant la gestion des résultats d'analyses jugés curieux voir insatisfaisants compte-tenu du contexte.

### 6-1. RÉALISATION DE RELIQUATS D'AZOTE (LOT N° 1)

#### Objectifs :

La prestation confiée par le Syndicat Mixte du Trégor au titulaire du présent lot doit permettre :

- la réalisation de Reliquats d'azote Sortie d'Hiver (RSH),
- la réalisation de Reliquats Post Absorption en fin d'été – début d'automne (RPA) sur des parcelles en maïs ou en artichauts.

Le rôle du titulaire du présent marché et les actions dont il aura la charge sont précisés ci-après.

Le nombre d'analyses à réaliser dépend du niveau de sollicitation des agriculteurs et notamment de leur adhésion au projet de territoire de lutte contre la prolifération des algues vertes.

Le SMT, donneur d'ordre, indiquera dans les bons de commande les périodes au sein desquelles il s'agira de réaliser l'ensemble de la prestation du prélèvement à l'envoi des résultats aux exploitants.

### **Actions à mettre en place :**

- **Prélèvements**

Le titulaire du présent lot est chargé de réaliser les prélèvements sur les parcelles indiquées par les agriculteurs ou, en amont, par le SMT.

A partir d'une liste présentant l'ensemble des agriculteurs inscrits et leurs coordonnées, le prestataire devra contacter chaque agriculteur afin de prendre rendez-vous pour le prélèvement.

Lors de cette rencontre il complètera une fiche de renseignements décrivant les caractéristiques de la parcelle et les pratiques (assolement et fertilisation) des années précédentes. Cette fiche sera fournie par le SMT.

- **Paramètres mesurés**

Il est attendu que les paramètres suivants devront être mesurés :

- Humidité;
- Azote nitrique en N-NO3 (en mg/kg brut et en kg /ha) ;
- Azote ammoniacal en N-NH4 (en mg/kg brut et en kg /ha).

- **Rendu**

Une version papier des résultats sera transmise à l'agriculteur dans les délais figurant dans le bon de commande comme indiqué dans le paragraphe 7.4. Cette notion de délai est à présenter dans la proposition technique.

Les fiches de renseignements et les résultats des analyses seront transmis au fur et à mesure au SMT par mail avec des fichiers au nom de l'exploitation.

En fin de campagne, un récapitulatif des résultats sera transmis au SMT dans un tableau au format Excel. L'ensemble des fiches de renseignements et des résultats d'analyses seront, par la suite, transmis au format papier en un seul envoi.

### **Formulation de la proposition:**

Pour chaque action, le candidat devra impérativement présenter les moyens humains, méthodologiques et techniques de la société qui seront actionnés pour l'exécution de ce marché ainsi que ses références pour des marchés similaires.

### **Organisation:**

Après notification du marché, une courte réunion de travail sera organisée sur le cadrage de la méthodologie entre le Syndicat mixte du Trégor et le titulaire du présent lot. Cette réunion pourra être réalisée par téléphone.

### **Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données :**

Le Syndicat Mixte du Trégor est destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot.

Le SMT et le prestataire s'engagent conjointement :

- à ne pas utiliser les données collectées pour exercer une pression individuelle sur l'agriculteur,
- à ne pas diffuser les données collectées et résultats sous forme nominative et veilleront à éviter une identification individuelle des bénéficiaires.

Tout document contenant ces données devra faire état de la source : « Syndicat Mixte du Trégor ».

## **6-2. Réalisation d'analyses de terre (LOT N° 2)**

### **Objectifs :**

La prestation confiée par le Syndicat Mixte du Trégor au titulaire du présent lot doit permettre :

- la réalisation d'une à trois analyses de terre par exploitation,

Le rôle du titulaire du présent marché et les actions dont il aura la charge sont précisés ci-après.

Le nombre d'analyses à réaliser dépend du niveau de sollicitation des agriculteurs, de leur adhésion au projet de territoire de lutte contre la prolifération des algues vertes et de leur surface sur le territoire des bassins versants « algues vertes ». En effet, le nombre maximal d'analyse de terre par exploitation est dépendant de cette surface. Le titulaire devra être attentif à cet aspect.

Le SMT, donneur d'ordre, indiquera dans les bons de commande les périodes au sein desquelles il s'agira de réaliser l'ensemble de la prestation du prélèvement à l'envoi des résultats aux exploitants.

### **Actions à mettre en place :**

- **Prélèvements**

Le titulaire du présent lot est chargé de réaliser les prélèvements sur les parcelles indiquées par les agriculteurs ou, en amont, par le SMT.

A partir d'une liste présentant l'ensemble des exploitations inscrites, leurs coordonnées et le nombre d'analyses maximal pour chacune, le prestataire devra contacter chaque exploitation afin de prendre rendez-vous pour le prélèvement.

Lors de cette rencontre il complétera une fiche de renseignements décrivant les caractéristiques de la parcelle complétées d'informations indispensables. Le candidat proposera un modèle de fiche de renseignement.

- **Paramètres mesurés**

Il est attendu que les paramètres suivants devront être mesurés :

- pH eau ;
- Acide phosphorique (Dyer, JH ou Olsen) ;
- Potasse ;
- Magnésie ;
- Calcium ;
- Sodium ;
- CEC ;
- Taux de saturation ;
- Matière organique ;
- N total ;
- rapport C/N.



- **Rendu**

Une version papier des résultats sera transmise à l'agriculteur dans les délais figurants dans le bon de commande comme indiqué dans le paragraphe 7.4. Cette notion de délai est à présenter dans la proposition technique.

Les fiches de renseignements et les résultats des analyses seront transmis au fur et à mesure au SMT par mail avec des fichiers au nom de l'exploitation.

En fin de campagne, un récapitulatif des résultats sera transmis au SMT dans un tableau au format Excel. L'ensemble des fiches de renseignements et des résultats d'analyse seront, par la suite, transmis au format papier en un seul envoi.

**Formulation de la proposition:**

Pour chaque action, le candidat devra impérativement présenter les moyens humains, méthodologiques et techniques de la société qui seront actionnés pour l'exécution de ce marché ainsi que ses références pour des marchés similaires.

**Organisation:**

Après notification du marché, une courte réunion de travail sera organisée sur le cadrage de la méthodologie entre le Syndicat Mixte du Trégor et le titulaire du présent lot. Cette réunion pourra être réalisée par téléphone.

**Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données :**

Le Syndicat Mixte du Trégor est destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot.

Le SMT et le prestataire s'engagent conjointement :

- à ne pas utiliser les données collectées pour exercer une pression individuelle sur l'agriculteur,
- à ne pas diffuser les données collectées et résultats sous forme nominative et veilleront à éviter une identification individuelle des bénéficiaires.

Tout document contenant ces données devra faire état de la source : « Syndicat Mixte du Trégor ».

### **6-3. Réalisation d'analyses d'effluents (LOT N° 3)**

**Objectifs :**

La prestation confiée par le Syndicat Mixte du Trégor au titulaire du présent lot doit permettre :

- la réalisation d'analyses d'effluents de type lisier ou de type fumier.

Le rôle du titulaire du présent marché et les actions dont il aura la charge sont précisés ci-après.

Le nombre d'analyses à réaliser dépend du niveau de sollicitation des agriculteurs et de leur adhésion au projet de territoire de lutte contre la prolifération des algues vertes.

**Actions à mettre en place :**

- **Prélèvements**

Le titulaire du présent lot est chargé de réaliser les prélèvements sur l'exploitation ou au champ.

A partir d'une liste présentant l'ensemble des exploitations inscrites, leurs coordonnées, le prestataire devra contacter chaque exploitation afin de prendre rendez-vous pour le prélèvement.

Lors de cette rencontre il complètera une fiche de renseignements décrivant la nature de l'effluent complétée d'informations indispensables. Le candidat proposera un modèle de fiche de renseignement.

Le SMT, donneur d'ordre, indiquera dans les bons de commande les périodes au sein desquelles il s'agira de réaliser l'ensemble de la prestation du prélèvement à l'envoi des résultats aux exploitants.

- **Paramètres mesurés**

Il est attendu que les paramètres suivants devront être mesurés :

- Matière sèche ;
- Azote total en N ;
- Azote Ammoniacal en N-NH<sub>4</sub> ;
- Phosphore en P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> ;
- Potassium en K<sub>2</sub>O ;
- Magnésium en MgO.

- **Rendu**

Une version papier des résultats sera transmise à l'agriculteur dans les délais figurant dans le bon de commande comme indiqué dans le paragraphe 7.4. Cette notion de délai est à présenter dans la proposition technique.

Les fiches de renseignements et les résultats des analyses seront transmis au fur et à mesure au SMT par mail avec des fichiers au nom de l'exploitation.

En fin de campagne, un récapitulatif des résultats sera transmis au SMT dans un tableau au format Excel. L'ensemble des fiches de renseignements et des résultats d'analyse seront, par la suite, transmis au format papier en un seul envoi.

**Formulation de la proposition:**

Pour chaque action, le candidat devra impérativement présenter les moyens humains, méthodologiques et techniques de la société qui seront actionnés pour l'exécution de ce marché ainsi que ses références pour des marchés similaires.

**Organisation:**

Après notification du marché, une courte réunion de travail sera organisée sur le cadrage de la méthodologie entre le Syndicat Mixte du Trégor et le titulaire du présent lot. Cette réunion pourra être réalisée par téléphone.

**Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données :**

Le Syndicat Mixte du Trégor est destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot.

Le SMT et le prestataire s'engagent conjointement :

- à ne pas utiliser les données collectées pour exercer une pression individuelle sur l'agriculteur,
- à ne pas diffuser les données collectées et résultats sous forme nominative et veilleront à éviter une identification individuelle des bénéficiaires.

Tout document contenant ces données devra faire état de la source : « Syndicat Mixte du Trégor ».

## **ARTICLE 7. MODALITES D'EXECUTION DES COMMANDES**

### **7-1. Délais d'exécution**

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande. Le présent marché prendra fin le 30 novembre 2015.

### **7-2. L'émission de bons de commande**

Les bons de commande sont adressés au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine de sa réception. Ils portent les indications suivantes :

- n° et intitulé du marché
- n° et date du bon de commande
- le délai et la période d'exécution
- la référence et la désignation exacte des types de prestation
- la quantité commandée
- le prix unitaire net HT
- Les montants totaux HT et TTC

### **7-3. Constatation de l'exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le maître d'ouvrage au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision.

### **7-4. Pénalités pour retard**

Le non-respect du délai d'exécution pourra entraîner l'application de pénalités.

Ainsi, en cas de dépassement de ce délai d'exécution, hors aléas climatiques et / ou contrainte technique exceptionnelle reconnus par le maître d'ouvrage, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités établies, par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, à la somme forfaitaire de 100 € TTC par jour de retard.

Par ailleurs, toute prestation réalisée en dehors des périodes indiquées dans les bons de commande sans accord préalable du SMT ne pourra être acceptée et donc réglée.

### **7-5. Travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **ARTICLE 8. PRIX DU MARCHÉ**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement. Ils sont fermes, non actualisables, non négociables.

## **ARTICLE 9. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le règlement sera réalisé au fur et à mesure de la réception des factures qui récapituleront les prestations réellement exécutées. Les factures devront être transmises au Syndicat Mixte du Trégor dans le mois suivant la fin de la prestation.

Toute prestation réalisée en dehors des bons de commande ne pourra être acceptée et donc réglée.

Le solde sera versé après réception définitive des prestations.

## **ARTICLE 10. RÈGLEMENT DES PRESTATIONS**

L'entreprise sera rémunérée au compte ouvert au nom de l'entreprise tel que défini dans son offre.

### **10-1. Présentation des factures**

Le mode de règlement est le virement bancaire, par mandat administratif.

Les factures afférentes au paiement doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- la date de facturation
- le numéro du marché, du lot et du bon de commande
- le numéro de la facture
- le détail de la prestation
- la date d'exécution des travaux
- le détail des prix unitaires lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme
- le montant HT, le taux et le montant de TVA en vigueur et le montant TTC des prestations exécutées
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique

Les factures sont adressées au Syndicat Mixte du Trégor. Chaque lot doit faire l'objet d'une facture distincte et chaque bon de commande fera l'objet d'une facture.

Les paiements sont effectués suivant les règles de la comptabilité publique.

### **10-2. Délais de paiement**

Le délai global de paiement est de 30 jours et court à compter de la date de réception de la facture par le service comptable du SMT.

**ARTICLE 11. ASSURANCE**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

**ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent marché est de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

**ARTICLE 13. DÉROGATION AU CCAG-FCS**

L'article 7-4 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Fait en un seul original,

A.....

Le.....

Signature de l'entreprise ou de l'ensemble des cotraitants.  
La signature doit porter la mention manuscrite « lu et approuvé »